

DÉLIBÉRATION n° CA-17-07-2020-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 juillet 2020

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Subventions

Les subventions sollicitées par l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (U11), par le Pôle Vie de campus – FSDIE (U41) et par le Pôle Vie de campus – Service culture (U41) sont accordées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Aides pécuniaires

Les enveloppes budgétaires demandées par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (U12), par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) et par la Direction des Relations Internationales (U68) sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs présentés par l'UFR Lettres et Langues (U05), sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 4 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 juillet 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

21. JUIL 2020

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Conseil d'Administration du 17 JUILLET 2020

➤ SUBVENTIONS

- U11 : IRIAF
- U41 : Pôle vie de campus - FSDIE
- U41 : Pôle vie de campus - Service culture

➤ AIDES PECUNIAIRES

- U12 : INSPE
- U30 : Médecine - Pharmacie
- U68 : Relations Internationales

➤ TARIFS

- U05 FLE : UFR Lettres et Langues

Subventions

- U11 : IRIAF
- U41 : Pôle vie de campus - FSDIE
- U41 : Pôle vie de campus – service Culture

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel en EUROS de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant en EUROS sollicités par l'association	Montant validé par la composante ou le services	Commission d'étude	
				2017	2018	2019			Avis	Vote du CA
U11 - IRLJAF	Association PréRisk	Intégration et soutien aux étudiants	1 750,00 €		1 500,00	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Favorable	
U11 - IRLJAF	Association ASTASS	Intégration et soutien aux étudiants	3 550,00 €	1 000,00	1 500,00	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	La Bourse à clés	Ullavla 6	9 160,00 €	1 900,00	1 900,00	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Association des étudiants en orthophonie de Poitiers	Week end de formation de la FNEO	3 467,95 €				1 500,00 €	450,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Thèse Nostra	Colloque James Bond et le droit	2 000,00 €				250,00 €	250,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	SCCUC	Formation communication et création musicale	3 800,00 €				800,00 €	800,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	SCCUC	La boîte à firmques	3 650,00 €				500,00 €	500,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	SCCUC	Service Théâtre	1 250,00 €				600,00 €	600,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	CU	Pool Party	4 328,40 €			2 000,00	2 700,00 €	2 700,00 €	Favorable	

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel en EUROS de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant en EUROS sollicités par l'association	Montant versés par la composante ou le service	Commission d'étude		Vote du CA
				2017	2018	2019			Avis		
U41 - FSDIE	Kajlich Créations	Court-métrage Overtolom	7 200,00 €				1 500,00 €	1 500,00 €	Favorable		
U41 - FSDIE	Zig Zag Médias	Zai Zai à l'Angoumois d'audiant	3 700,00 €				2 200,00 €	1 800,00 €	Favorable		
U41 - FSDIE	La Profondeur des Champs	La Camédoc en exploration sonore	7 000,00 €	1 000,00	800,00	600,00	800,00 €	800,00 €	Favorable		
U41 - FSDIE	Cie Mine Mirceaux	Le cri-image	6 000,00 €				6 000,00 €	3 000,00 €	Favorable		
U41 - FSDIE	Eclaireuses et éclaireurs de France	Nuit écoute au campus	2 700,00 €	1 500,00		607,00	1 650,00 €	1 650,00 €	Favorable		
U41 - Culture	Association Cultural.Le	Bruits de Langues	28 118,00 €	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00 €	3 000,00 €	Favorable		
U41 - Culture	Filmer le Travail	Festival Filmer le Travail	228 800,00 €	7000,00	2800,00	6900,00	7 000,00 €	2 000,00 €	Favorable		
							33 400,00 €	23 950,00 €			

AIDES PECUNIAIRES

- U12 : INSPE
- U30 : Médecine – Pharmacie
- U68 : Relations Internationales

**Demande d'aide pécuniaire pour un stage professionnel à l'étranger
2019-2020**

L'INSPE de l'académie de Poitiers demande au Conseil d'administration de l'université de Poitiers du 10 juillet 2020,
son accord pour verser une aide pécuniaire aux étudiants de Master métiers de l'enseignement, éducation et formation
ayant effectué une mobilité à l'étranger

Le montant de l'aide est attribué en fonction du coût réel de la mobilité pour l'étudiant :

- ⇒ entre 350€ et 400€ : une aide de 50€
- ⇒ entre 401€ et 500€ : une aide de 100€
- ⇒ entre 501€ et 550€ : une aide de 150€
- ⇒ entre 551€ et 600€ : une aide de 200€
- ⇒ entre 601€ et 650€ : une aide de 250€
- ⇒ entre 651€ et 700€ : une aide de 300€
- ⇒ entre 701€ et 750€ : une aide de 350€
- ⇒ entre 751€ et 800€ : une aide de 400€
- au-delà de 800€ : une aide de 450€

DESTINATION	NOM	PRENOM	Montant attribué
Madagascar	GALERNEAU	Manon	450 €
MONTANT TOTAL :			450 €

POITIERS, le 9 juin 2020

La responsable des services
administratifs de l'INSPE



Christelle POTIER

Coordonnateur, Coordinator
Pr. Jean- Pierre RICHER

**Enseignants Chercheurs,
University researcher**
Pr Jean Pierre FAURE
Pr Denis ORIOT
Dr Cyril BREQUE
Dr. Véronique DIAZ
Dr Eva FERGÉLOVA
Dr Magali GARCIA
Dr Blandine RAMMAERT
Dr Sarah THEVENOT

Formateurs, Trainers
Dr. Jean Jacques CHAVAGNAT
Dr. Jérôme DANION
Dr. Pierre Olivier DELPECH
Dr. Pierre FIEUZAL
Dr. Jérémie GUENEZAN
Dr Nicolas MARJANOVIC
Dr. Laure VENDEUVRE
Dr Tanguy VENDEUVRE
Anne-Laure TAUNAY
Marie-Ellen TOUMI

Technicienne Anatomic
Pauline BETOULLE MASSET
Secrétaire, Secretary
Nathalie TEXEREAU

Vendredi 24 janvier 2020

Soutien financier à une étudiante dans le cadre de son Master 2

Mesdames, Messieurs,

Nous accueillons depuis 16 janvier 2020 et ceux jusqu'au 16 mai 2020, en stage, une étudiante, Mme Catherine GENEBRE suivant un M2 Sciences de l'éducation, Education et médiation des pratiques et des savoirs à l'université de Bordeaux.

Le thème de son stage porte sur « la simulation chirurgicale et pédagogique » le but étant d'établir un diagnostic des ressources existantes sur les échelles d'évaluation, de coordonner des groupes de travail sur les grilles d'évaluation, concevoir, animer, évaluer, une séquence de simulation sur une check list.

L' ABS lab a obtenu une subvention de l'ARS en 2019 « contrat d'objectif et de moyens 2019 » suite à l'appel à candidatures « Déploiement de la simulation en santé en Nouvelle Aquitaine » 2019, débutant le 1 janvier 2019 et prolongée par avenant au 30 juin 2020 dans laquelle est prévue des frais de personnels. La convention a été signée par le président de l'Université.

Une aide financière de 1400€ sera attribuée sur ce budget à Mme Catherine GENEBRE.

Cette aide pécuniaire a pour but de contribuer aux frais de mission durant son stage.

Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.



ABS Lab
Faculté de Médecine et de
Pharmacie
Bâtiment D1 - Université de
Poitiers,
6, rue de la Milétrie, TSA 51115
86073 Poitiers Cedex 9
☎ 0 33 5 49 45 43 51
✉ ABS.Lab@univ-poitiers.fr



Jean Pierre RICHER
Directeur de l'ABS Lab



Poitiers, le 16 juin 2020

Nom du Laboratoire : INSERM U1070

Adresse : INSERM U1070, Pôle Biologie Santé 1 rue Georges Bonnet, 86073 Poitiers Cedex 9

Directeur du Laboratoire : M. COUET William

À l'attention de Monsieur le Doyen de l'U.F.R. Médecine/Pharmacie

Objet : Demande d'une aide pécuniaire pour finir une thèse de Doctorat

Monsieur le Doyen,

J'ai l'honneur de solliciter un complément de bourse de doctorat au bénéfice de :

Mme AWAD Rana

est inscrite en thèse à l'école doctorale Sciences Biologiques et Santé année universitaire depuis le 10/01/2018 et est donc dans sa 3^{ème} année de thèse.

Mme AWAD Rana a bénéficié depuis le début de sa thèse d'un financement du gouvernement libanais. Toutefois, suite à la crise sanitaire, doublée d'une crise politique importante dans le pays, son financement s'est brusquement arrêté pendant le premier trimestre 2020 et ne sera pas repris. Afin de terminer sa thèse, qui sera soutenue au plus tard en Décembre 2020, nous sollicitons votre autorisation pour apporter une aide pécuniaire à cette étudiante.

Le montant total de cette aide s'élève à 4 x 1100€ soit 4400€, à compter du mois de juillet 2020. Ce montant sera versé chaque mois.

Cette aide sera à prélever sur le compte :

Centre Financier : U30CO4504

Centre de coût : 30 CC 40 Domaine fonctionnel :

Rubrique : Numéro d'EOTP :

Veuillez agréer, Monsieur le Doyen, mes sincères salutations.

Signature du directeur du Laboratoire

Signature du Responsable du CR

Avis de la Comptabilité le :

**Convention financière portant soutien au programme d'actions
en faveur du système éducatif haïtien**

Entre les soussignées,

L'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 19860856400375 dont le siège social se situe 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 Poitiers Cedex 9, représentée par son président, M. Yves JEAN, ci-après désignée par « l'UP »

et

La Conférence des Présidents d'Université, association loi de 1901, bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique, dont le siège social se situe au 103 boulevard Saint-Michel à Paris (75005), représenté par son président, M. Gilles ROUSSEL, ci-après désignée « CPU »

Préambule

Après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a dévasté Haïti, le Gouvernement français a décidé d'apporter son aide à la reconstruction du pays. S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette aide provient en partie du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sous la forme d'une subvention annuelle versée à la CPU. C'est dans le cadre de cette subvention que la présente convention est établie. Elle a pour objet de permettre de parachever la formation d'un doctorant haïtien, Monsieur Rubenson Mareus.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

La CPU alloue à l'UP une aide financière d'un montant de six mille euros (6 000 €) destinés à indemniser de ses frais de séjour Monsieur Rubenson Mareus, doctorant en cotutelle au sein de l'Institut Prime et enseignant titulaire à l'ENS de Port-au-Prince (Haïti).

Elle fera l'objet d'un seul versement par virement bancaire au nom de l'Agent Comptable de l'UP sur le compte

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	86000	00001002787	58	TPPOITIERS
IBAN FR76 1007 1860 0000 0010 0278 758				

après envoi par l'Université de Poitiers d'une demande d'appel de fonds.

Article 2 :

Le cas échéant, l'UP s'engage à fournir à la CPU tous les documents justifiant l'utilisation de la somme qui lui est attribuée. S'il s'avérait qu'une contestation naisse entre les deux parties quant à l'affectation des fonds, elle serait portée devant la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Article 3 :

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et expirera, au plus tard, le 30 juillet 2020

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 11 décembre 2019.

Pour la CPU,
le Président



Gilles ROUSSEL

Pour l'Université de Poitiers,
le Président



Yves JEAN

Pour le président de l'université de Poitiers



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 17 JUILLET 2020**

Tarifs

➤ U05 FLE : UFR Lettres et Langues

UFR	Adopté au CA du	Addl/Suppl/Modif A / S / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Tiré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U05-FLE	20/12/2019		AUTRE	Département FLE	Retenue forfaitaire sur les remboursements des dossiers étrangers à compter 1/01/2019		100,00 €				
U05-FLE		M	AUTRE	Département FLE	Retenue forfaitaire sur les remboursements des dossiers étrangers à compter 1/01/2019		100,00 €				DEROGATION PONCTUELLE COVID 19 : les étudiants qui ne pourront venir en France pour la rentrée du semestre 1 2020-21 du CFLE (au plus tard le 5 Octobre 2020) pour des raisons liées au contexte sanitaire de la pandémie du Covid 19 seront intégralement remboursés de leur acompte

